**Recrutez en apprentissage : une solution pour l’avenir de votre entreprise**

**Rendez-vous sur le site** [**1jeune1solution.gouv.fr**](https://www.1jeune1solution.gouv.fr/)**.**

En 2020, plus de 500 000 contrats d’apprentissage ont été signés dans les secteurs public et privé. Ce chiffre inédit montre l’engouement des entreprises pour l’apprentissage qui permet de recruter et former un jeune tout en préparant l’avenir de votre entreprise et en assurant la transmission de vos savoir-faire.

C’est toujours le moment de recruter votre apprenti !

**Rendez-vous sur le site 1jeune1solution.gouv.fr pour déposer vos offres et trouver votre futur apprenti**.

De nombreux services sont à votre disposition. Vous pouvez :

* poster une ou plusieurs offres d’apprentissage en quelques clics ;
* obtenir des informations sur les aides auxquelles vous avez droit et si besoin utiliser [le simulateur d’aides](https://www.1jeune1solution.gouv.fr/apprentissage) ;
* organiser un événement de recrutement en ligne ou en physique en quelques étapes guidées ;
* retrouver la cartographie des CFA dans lesquels des jeunes ayant débuté une formation en apprentissage sont en attente d’un employeur.

**Vous pouvez également bénéficier des aides exceptionnelles du plan « 1 jeune, 1 solution » : 5 000 € ou 8 000 € pour le recrutement d’un apprenti en 2021.**

Jusqu’à la fin de l’année, le Gouvernement continue de soutenir le recrutement de jeunes en apprentissage en permettant aux employeurs de bénéficier d’une aide de 5 000 € pour les apprentis de moins de 18 ans ou de 8 000 € pour ceux de plus de 18 ans, jusqu’à 29 ans révolus, et au-delà pour les personnes en situation de handicap et sportifs de haut-niveau. La première année, ces aides couvrent presque intégralement le salaire de votre apprenti.

L’aide est versée automatiquement une fois le dépôt du contrat effectué par l’opérateur de compétences, et sous condition d’engagement à respecter un quota d’alternants pour les entreprises de 250 salariés ou plus. Pour plus de précisions sur l’aide exceptionnelle aux employeurs d’apprentis, rendez-vous sur le site du ministère du Travail, de l’Emploi et de l’Insertion en suivant [ce lien](https://www.1jeune1solution.gouv.fr/article/dynamisez-votre-entreprise-grace-au-recrutement-d-un-jeune-salarie-en-apprentissage).

2020 a été une année record pour l’apprentissage. Mobilisons-nous pour que 2021 soit de nouveau un succès et rejoignez le mouvement « Les entreprises s’engagent » dont font déjà partie plus de 20 000 entreprises, en vous inscrivant sur le site 1jeune1solution.gouv.fr.